



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-et-un septembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : : Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

21/09/2023/06

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	31

Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres pour l'année 2023

Vu, l'article L.2336-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le courrier en date du 20 juillet 2023, reçu le 27 juillet 2023, par lequel la Préfecture de la Côte d'Or a notifié à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le montant du FPIC pour l'année 2023, ainsi que la répartition de droit commun de l'ensemble intercommunal.

Il est rappelé que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Conformément aux éléments transmis par la Préfecture, la Collectivité et ses communes membres sont contributeurs au FPIC comme suit :

FPIC 2023	
Communes	Montant prélevé de droit commun en euros
AISEREY	3 533
BEIRE-LE-FORT	618
BESSEY-LES-CÎTEAUX	1 502
CESSEY-SUR-TILLE	1 375
CHAMBEIRE	655
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	2 312
ECHIGEY	676
FAUVERNEY	2 596
GENLIS	17 238
IZEURE	1 842
IZIER	1 661
LABERGEMENT-FOIGNEY	865
LONGCHAMP	2 569
LONGEAULT-PLUVAUT	2 892
LONGECOURT-EN-PLAINE	2 674
MARLIENS	1 127
PLUVET	836
ROUVRES-EN-PLAINE	2 971
TART-LE-BAS	534
TART	3 115
THOREY-EN-PLAINE	2 314
VARANGES	1 596
PART FPIC DES COMMUNES	55 501
PART FPIC CCPD	41 964
Total FPIC ensemble intercommunal	97 465

Toutefois, par dérogation, le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition alternative dite « dérogatoire libre », c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC pour la Collectivité et ses communes membres.

Cette délibération peut être prise selon les modalités suivantes :

- Par délibération, à l'unanimité du Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification par la Préfecture des éléments relatifs au FPIC,
- Par une délibération à la majorité des deux tiers de l'organe du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois, approuvée dans un second délai de deux mois par l'ensemble des conseils municipaux de l'ensemble intercommunal. À défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Considérant les éléments précités et le souhait de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de contribuer davantage à la contribution au FPIC, soit à hauteur de 11 099,00 € (Onze mille quatre-vingt-dix-neuf euros) pour 2023.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉROGE** à la répartition de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour 2023 en appliquant la méthode dérogatoire dite « libre »,
- **RÉPARTIT** le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour 2023 entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres comme suit :

FPIC 2023	
Communes	Montant prélevé dérogatoire en euros
AISEREY	2 827
BEIRE-LE-FORT	495
BESSEY-LES-CÎTEAUX	1 202
CESSEY-SUR-TILLE	1 100
CHAMBEIRE	524
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	1 849
ECHIGEY	541
FAUVERNEY	2 076
GENLIS	13 791
IZEURE	1 474
IZIER	1 329
LABERGEMENT-FOIGNEY	692
LONGCHAMP	2 055
LONGEAULT-PLUVAUT	2 313
LONGECOURT-EN-PLAINE	2 139
MARLIENS	902
PLUVET	668
ROUVRES-EN-PLAINE	2 377
TART-LE-BAS	428
TART	2 492
THOREY-EN-PLAINE	1 851
VARANGES	1 277
PART FPIC DES COMMUNES	44 402
PART FPIC CCPD	53 063
Total FPIC ensemble intercommunal	97 465

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
 Fait à GENLIS, le 21 septembre 2023

Patrice ESPINOSA
 Président de la Communauté de
 Communes de la Plaine Dijonnaise,
 Maire d'IZIER